

FONCTIONNEMENT DE LA DEMI-PENSION

Rentrée 2025-2026

1. ACCES A LA DEMI-PENSION

Tous les étudiants sont par défaut demi-pensionnaires et ont un compte TurboSelf créé par l'établissement à leur nom à partir du lien reçu par mail fin août/début septembre pour les nouveaux étudiants. Chacun, avec son identifiant (E-mail communiqué) et mot de passe, peut se connecter sur le compte TurboSelf existant à son nom pour recharger la carte de cantine, réserver les repas ou annuler une réservation et suivre les consommations.

Les repas doivent être prépayés à l'avance ; une fois le compte-repas crédité, les repas seront réservables jusqu'à 6 semaines à l'avance et au plus tard la veille avant minuit.

Pour accéder au restaurant scolaire, trois conditions sont obligatoires :

- la carte d'accès doit être en la possession de l'étudiant et non sur téléphone (le secrétariat d'intendance ne délivre aucune carte ou document de substitution en cas d'oubli). La carte est valable pour toute la scolarité dans notre établissement et doit être présentée tous les jours au personnel de la vie scolaire à l'entrée du lycée
- le compte TurboSelf doit être suffisamment crédité
- le repas doit être réservé au plus tard la veille avant minuit.



Pour des raisons simples de gestion en cuisine, toute demande de réservation le jour même est refusée. Tout repas réservé non consommé est débité.

Toute carte perdue ou détériorée devra être remplacée au prix de 5.00€ (10€ en cas de récidive).

2. TARIFS ET RESERVATION/PAIEMENT

Le tarif des repas dépend de votre **quotient familial** ; il est établi par la Région IDF selon le nouveau barème ci-dessous.

La Région Île-de-France finance la différence entre le coût du repas et le tarif payé par la famille (de 54 à 98 % en fonction de votre quotient familial) et, pour la 5e année consécutive, gèle le tarif de la tranche A pour soutenir les foyers les plus modestes.

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
TRANCHE QF	≤ 183	≤ 353	≤ 518	≤ 689	≤ 874	≤ 1078	≤ 1333	≤ 1689	≤ 2388	> 2388
POUR RAPPEL TARIFS AU TICKET RENTREE 2024 (1)	0,50 €	1,77 €	1,98€	2,19 €	2,40 €	2,61 €	2,81 €	3,37 €	3,93 €	4,49 €
TARIFS AU TICKET RENTREE 2025^(*)	0,50 €	1,80 €	2,02 €	2,23 €	2,45 €	2,66 €	2,86 €	3,43 €	4,01 €	4,58 €

Comment bénéficier de la tarification équitable de la Région Île de France ?

Cas n° 1 : Vous êtes allocataire CAF :

Vous avez trois possibilités au choix:

- **Télétransmettre son QF (quotient familial) CAF** à partir du site de la Région directement vers le **logiciel de gestion** de la restauration de l'établissement **TURBOSELF** en créant un compte sur **Île-de-France connect**
- **Editer son attestation de paiement CAF** de moins de 3 mois (avec mention du nom des enfants + Quotient Familial) : www.caf.fr
- **Editer la calculette de quotient familiale de la Région IDF disponible en ligne** (renseignez votre numéro allocataire CAF pour télécharger votre attestation de paiement CAF) <https://calculette-qf.iledefrance.fr>

A
privilegié

Cas n° 2 : Vous n'êtes pas allocataire de la CAF (les familles qui ne relèvent pas du régime de la CAF ou qui n'ont pas de justificatif CAF ou les étudiants non rattachés au foyer fiscal des parents) ou si vous êtes allocataire mais que votre n° de dossier n'a pas été reconnu :

Vous avez une possibilité :

- **Editer une attestation EQUITABLE Région QF CAF** à partir du site de la Région et joindre **les justificatifs demandés** (copie de votre avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 ou de 2 avis d'imposition si vous vivez en concubinage ainsi que la copie intégrale du livret de famille et de votre justificatif de paiement relatif au versement des prestations familiales du dernier mois si vous en percevez) <https://calculette-qf.iledefrance.fr>



La Région Île-de-France a mis en ligne une nouvelle version de la Calculette Quotient Familial, afin de simplifier l'édition de l'attestation de QF par les familles.

Vous avez **jusqu'au 19 septembre 2025 inclus** pour transmettre votre quotient familial. Les repas consommés entre le 1er et le 19 septembre 2025 sont débités sur le tarif correspondant à votre situation, après régularisation. Au-delà du 19 septembre 2025, la prise en compte du quotient se fera à la date de réception du justificatif, il ne sera plus possible de régulariser le tarif des repas déjà consommés.



ATTENTION :

- ✓ **le tarif sera appliqué à réception de l'attestation, aucune réduction ne pourra être appliquée rétroactivement après le 19 septembre 2025.**
- ✓ **Le quotient familial et le tarif de restauration scolaire applicable sont valables pour une année scolaire seulement.**



Le compte est à créditer au ticket et à réserver :

- Sur votre Smartphone avec votre identifiant et mot de passe sur votre application « My TurboSelf », paiement par carte bancaire
- En ligne, Sur le site du lycée Paul Langevin : <https://lyc-langevin-suresnes.ac-versailles.fr/>
(LOGO TurboSelf  RESTAURANT SCOLAIRE) avec votre identifiant et mot de passe, paiement par carte bancaire
- Au secrétariat d'intendance, paiement en espèce uniquement.



Pour le jour de la rentrée scolaire, prévoir OBLIGATOIREMENT un solde créditeur de 20€ minimum sur le compte TurboSelf.

DEMANDE DE BOURSES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEURE

Rentrée 2025-2026

Le Dossier Social Etudiant (DSE) est un dossier unique pour faire votre demande de bourse et/ou de logement CROUS en ligne. **Pour remplir votre dossier, vous devez vous connecter sur www.messervices.etudiant.gouv.fr et fournir les informations et les documents justificatifs du 13 mars au 31 mai 2025. Au-delà du 31 mai 2025, en cas de changement important et durable de votre situation ou de celle de votre famille, votre dossier pourrait être étudié même en dehors de ces délais. Contactez le Crous.**

La bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur est versée en dix mensualités, de septembre à juin (la mise en paiement de la première mensualité est prévue avant le 30 août 2025 (sous réserve que votre DSE soit complet et que votre inscription administrative dans l'établissement soit bien effectuée). A ce titre, vous devez fournir la notification conditionnelle d'attribution de la bourse de l'enseignement supérieur au secrétariat d'intendance de l'établissement au moment de l'inscription (document à télécharger dans votre espace DSE).



En tant que boursier, vous devez consacrer la majeure partie de votre temps à vos études. En effet, l'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur est destinée à permettre la poursuite de vos études. Vous êtes donc soumis aux obligations suivantes :

- Être assidu aux cours et aux stages obligatoires ;
- Vous présenter aux examens



L'établissement effectue deux contrôles d'assiduité, un chaque semestre. Il transmet ensuite les listes d'étudiants non assidus au Crous qui suspend le versement de la bourse et/ou vous demande le remboursement des sommes versées à tort. Les absences se justifient IMPÉRATIVEMENT auprès de l'établissement.

Je dois déposer une demande de bourse avant chaque nouvelle rentrée scolaire sur mon espace www.messervices.etudiant.gouv.fr



Informations pratiques :

- Les services Centraux du CROUS de Versailles vous accueillent les mardis et vendredis de 9h30 à 12h30 au 145 bis boulevard de la Reine -78 000 Versailles
- Accueil téléphonique CROUS de Versailles : **09-72-59-65-00**
- Formulaire mail sur www.messervices.etudiant.gouv.fr
- Site Internet : www.crous-versailles.fr

Pour plus d'informations, nous contacter :

-  int.0920147k@ac-versailles.fr
-  **01 47 72 20 13**
 - ✓ Poste 111 Mme MILOUDI (Restauration scolaire)
 - ✓ Poste 112 Mme NICOLAS (Bourse BTS)